



**PRÉFÈTE DE LA  
RÉGION NOUVELLE-  
AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R75-2023-006**

**PUBLIÉ LE 9 JANVIER 2023**

# Sommaire

## **ARS NOUVELLE-AQUITAINE / DOS -Direction de l'Offre de Soins - PPSPB**

R75-2022-12-15-00006 - Arrêté PUI n°26-2022 du 15 décembre 2022 -  
autorisation MTI Car T Cells pédiatriques et OGM de classe I - CHU de Bordeaux  
(3 pages)

Page 3

## **ARS NOUVELLE-AQUITAINE / DOSA**

R75-2023-01-02-00005 - Arrêté portant autorisation de création de 6 places de  
Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH)  
dédiées aux personnes adultes présentant des Troubles du Spectre de l'Autisme  
(TSA), par transformation de 6 places de Service d'Accompagnement à la Vie  
Sociale (SAVS) géré par l'association GPA, sise 11 rue de la Convention à NIORT  
79000 (4 pages)

Page 7

R75-2022-12-20-00012 - Arrêté portant modification de l'autorisation du Service  
Polyvalent d'Aide et de Soins A Domicile (SPASAD) du CIAS Agglo Bocage  
Bressuirais, sis à Bressuire 79304, géré par le CIAS du Bocage Bressuirais, sis à  
Bressuire (5 pages)

Page 12

## **Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine /**

R75-2023-01-09-00001 - Arrêté portant renouvellement d'agrément pour l'activité  
de séjours VAO délivré à la Fédération départementale ligue de l'enseignement 47  
(2 pages)

Page 18

## **DIRM SA /**

R75-2023-01-06-00002 - Decision2023-1compositionCSA-DIRMSA (4 pages)

Page 21

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-12-15-00006

Arrêté PUI n°26-2022 du 15 décembre 2022 -  
autorisation MTI Car T Cells pédiatriques et OGM de  
classe I - CHU de Bordeaux

**Arrêté n° PUI 26/2022 du 15/12/2022**

**Portant modification de l'autorisation du Centre  
Hospitalier Universitaire de Bordeaux (CHU)  
sis 12, rue Dubernat**

**33404 TALENCE CEDEX**

**concernant sa pharmacie à usage intérieur**

- Autorisation de mise sous forme appropriée et de reconstitution, en vue de leur administration, des médicaments de thérapie innovante (MTI) :
  - de type Car T Cells **pédiatrique**
  - de type **organismes génétiquement modifiés (OGM) de classe I sur le site de Saint-André**

### **Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L 5126-1 et suivants et R 5126-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** le décret n° 2020-672 du 3 juin 2020 portant application de l'article 70 de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé et relatif à l'exercice des professions de médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme et pharmacien par des personnes ne remplissant pas les conditions de nationalité ou de diplôme normalement applicables et aux pharmacies à usage intérieur et notamment son article 14 II ;
- VU** le décret du 7 octobre 2020 publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** le décret n° 2022-18 du 17 janvier 2022 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** l'arrêté ministériel du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;
- VU** la décision du 24 juin 2016 du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes portant création d'une pharmacie à usage intérieur (PUI) unique au Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Bordeaux (33) ;
- VU** la décision PUI 12 du 15 juillet 2019 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant autorisation de modification des locaux de radio-pharmacie de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Bordeaux sur le site de Pellegrin et refusant l'autorisation de préparation de médicaments expérimentaux radio-pharmaceutiques sur ce même site ;

- VU** la décision du 21 janvier 2022 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant organisation de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et publiée au RAA N° R75-2022-012 le même jour, ainsi que la décision du 26 janvier 2022 portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans la décision portant organisation de l'ARS Nouvelle-Aquitaine du 21 janvier 2022 publiée le 27 janvier 2022 au RAA n° R75-2022-015 ;
- VU** la décision du 2 novembre 2022 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 2 novembre 2022 au recueil des actes administratifs n° R75-2022-183 ;
- VU** l'arrêté n° PUI 16 du 12 octobre 2020 pris par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine autorisant le Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Bordeaux sis 12, rue Dubernat à TALENCE (33404) à exercer l'activité de mise sous forme appropriée, en vue de leur administration, des médicaments de thérapie innovante de type Car-T-cells au sein de sa pharmacie à usage intérieur (PUI) sur le site du Haut Lévêque ;
- VU** la demande présentée par le Directeur du Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Bordeaux sis 12, rue Dubernat à TALENCE (33404), réceptionnée le 28 février 2022 et déclarée complète le 25 mai 2022, en vue d'obtenir une modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de son établissement, concernant l'exercice de l'activité de mise sous forme appropriée et de reconstitution en vue de leur administration des médicaments de thérapie innovante (MTI) de type organismes génétiquement modifiés (OGM) de classe I sur le site de Saint-André ;
- VU** la demande présentée par le Directeur du Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Bordeaux sis 12, rue Dubernat à TALENCE (33404), réceptionnée et déclarée complète le 3 mars 2022, en vue d'obtenir une modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de son établissement, concernant l'exercice de l'activité de mise sous forme appropriée en vue de leur administration de médicaments de thérapie innovante (MTI) et celle de la reconstitution de spécialités pharmaceutiques dont celle concernant les médicaments de thérapie innovante de type Car T Cells **pédiatrique** ;
- VU** l'avis émis le 13 avril 2022 par le pharmacien inspecteur de santé publique après étude des documents fournis à l'appui de la demande relative aux médicaments de thérapie innovante de type Car T Cells pédiatrique ;
- VU** l'avis émis le 8 juin 2022 par le conseil central de la section H de l'Ordre National des pharmaciens concernant la demande relative aux médicaments de thérapie innovante de type Car T Cells pédiatrique ;
- VU** l'avis émis le 27 juillet 2022 par le conseil central de la section H de l'Ordre National des pharmaciens concernant la demande relative aux médicaments de thérapie innovante (MTI) de type organismes génétiquement modifiés (OGM) de classe 1 sur le site de Saint-André ;
- VU** l'avis émis le 30 novembre 2022 par le pharmacien inspecteur de santé publique après visite de l'établissement et étude des documents fournis à l'appui de la demande relative aux médicaments de thérapie innovante (MTI) de type organismes génétiquement modifiés (OGM) de classe 1 sur le site de Saint-André ;

**CONSIDERANT** que la pharmacie à usage intérieur dispose de locaux, de moyens en équipement et d'un système d'information lui permettant d'assurer ses missions et activités ;

**CONSIDERANT** enfin l'offre de services de santé et des besoins du territoire considéré.

## ARRETE

**Article 1er :** Le Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Bordeaux est autorisé à exercer, au sein de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de son établissement :

- l'activité de mise sous forme appropriée et de reconstitution, en vue de leur administration de médicaments de thérapie innovante (MTI) ;
  - **de type Car T Cells pédiatrique,**
  - **de type organismes génétiquement modifiés (OGM) de classe I sur le site de Saint-André.**

**Article 2 :** La pharmacie à usage intérieur (PUI) du Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Bordeaux dispose de locaux implantés sur trois sites au sein de :

- l'hôpital Pellegrin,
- l'hôpital Haut Lévêque,
- l'hôpital Saint-André.

**Article 3 :** La pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Bordeaux assure l'approvisionnement des patients et résidents pris en charge par le site de :

- l'hôpital Haut Lévêque sis avenue Magellan à PESSAC (33600),
- l'hôpital Xavier Arnoz sis avenue du Haut Lévêque à PESSAC (33604),
- l'hôpital Pellegrin sis place Amélie Raba Léon à BORDEAUX (33000),
- l'hôpital Saint-André sis 1 rue Jean Burguet à BORDEAUX (33000),
- la maison de retraite de l'Alouette sise 231, avenue Pasteur à PESSAC (33600),
- l'EHPAD de Lormont sis rue Pierre Mendès France à LORMONT (33310),
- le centre Jean Abadie sis 89, rue des Sablières à BORDEAUX (33000),
- l'UCSA de Gradignan sis 36 rue du Bourdillat à GRADIGNAN (33170).

**Article 4 :** La pharmacie à usage intérieur (PUI) du Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Bordeaux assure les activités suivantes :

**Au titre de l'article R.5126-33 du code de la santé publique :**

- La mise sous forme appropriée et la reconstitution en vue de leur administration, de médicaments de thérapie innovante :
  - ✚ **de type Car-T-Cells pédiatrique ;**
  - ✚ **de type organismes génétiquement modifiés (OGM) de classe I sur le site de Saint-André.**

Les activités ci-dessus listées, au titre de l'article R.5126-33 du code de la santé publique sont autorisées pour **7 ans**.

**Article 5 :** Les autres missions et activités assurées par la pharmacie à usage intérieur (PUI) du centre hospitalier universitaire de BORDEAUX devront faire l'objet d'une nouvelle autorisation dans les délais fixés par la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Le temps de présence du pharmacien assurant la gérance est de 10 demi-journées par semaine.

**Article 7 :** En vertu des dispositions de l'article L. 5126-4 du code de la santé publique, à l'exception des modifications substantielles qui font l'objet d'une nouvelle autorisation, la modification des éléments figurant dans l'autorisation fait l'objet d'une déclaration préalable.

**Article 8 :** Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de la santé et de la prévention ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télé recours citoyen" accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

**P/Le Directeur général  
de l'ARS Nouvelle-Aquitaine  
et par délégation,**

**Le Directeur de l'offre de soins,**

**Samuel PRATMARTY**

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-01-02-00005

Arrêté portant autorisation de création de 6 places de Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) dédiées aux personnes adultes présentant des Troubles du Spectre de l'Autisme (TSA), par transformation de 6 places de Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) géré par l'association GPA, sise 11 rue de la Convention à NIORT 79000

ARRETE du - 2 JAN. 2023

Portant autorisation de création de 6 places de Service d'Accompagnement Médico-social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) dédiées aux personnes adultes présentant des Troubles du Spectre de l'Autisme (TSA), par transformation de 6 places de Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) géré par l'association GPA, sise 11 rue de la Convention 79000 NIORT

**Le Directeur général de  
L'Agence régionale de santé  
Nouvelle-Aquitaine**

**La Présidente du  
Département des Deux Sèvres**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27, R. 313-1 à R. 313-34 et R.312-194-18 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

**VU** la Stratégie Nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 et un de ses enjeux primordiaux consistant à développer une large palette d'offre médico-sociale pour répondre à la diversité des besoins des adultes autistes, toujours dans une visée inclusive ;

**VU** le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) 2018-2028 Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018 - 2023 ;

**VU** le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2018 - 2022 ;

**VU** l'arrêté du 23 octobre 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2017 - 2021 de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** la décision du 2 novembre 2022 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

**VU** l'arrêté en date du 23 septembre 2022 autorisant la création de 6 places supplémentaires au sein du SAVS géré par l'Association GPA ;

**VU** l'avis d'appel à projet du 8 novembre 2021 afin de créer 22 places de Service d'Accompagnement Médico-Social pour adultes handicapés (SAMSAH) par transformation de places de SAVS pour l'accompagnement de personnes adultes présentant des Troubles du Spectre de l'Autisme (TSA) sur le département des Deux-Sèvres ;

**VU** la demande transmise le 18 février 2022 par l'association GPA, sise 11 rue de la Convention 79000 NIORT en vue de créer un Service d'Accompagnement Médico-Social (SAMSAH) de 6 places pour l'accompagnement des personnes adultes présentant des Troubles du Spectre de l'Autisme (TSA) par transformation de 6 places de SAVS ;

**VU** l'avis de classement de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social réunie le 19 mai 2022 pour examiner les différents projets présentés en vue de créer 22 places de SAMSAH par transformation de SAVS pour des personnes adultes présentant des Troubles du Spectre de l'Autisme (TSA) ;

**VU** la notification du 12 juillet 2022 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et de la Présidente du Conseil Départemental ;

**CONSIDERANT** que le projet satisfait aux dispositions du cahier des charges concernant la création de places de SAMSAH pour des personnes adultes présentant un Trouble du Spectre de l'Autisme (TSA) publié le 8 novembre 2021 ;

**CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine et du schéma départemental de l'autonomie 2018 - 2022 ;

**CONSIDERANT** qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé et du schéma départemental de l'autonomie 2018 - 2022 ;

**CONSIDERANT** qu'il est compatible avec le PRIAC 2017 - 2021 de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDERANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations notifiées par la CNSA à l'ARS NOUVELLE-AQUITAINE ;

**CONSIDERANT** qu'au regard de la taille du service, et des moyens afférents, la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social qui s'est réunie le 19 mai 2022 a préconisé de restreindre l'intervention sur le territoire de la communauté d'agglomération niortaise ;

## **ARRETEMENT**

**ARTICLE 1er** : L'autorisation de créer 6 places de service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés présentant un Trouble du Spectre de l'Autisme (TSA) par transformation de 6 places de service d'accompagnement à la vie sociale est accordée à l'association GPA, sise 11 rue de la Convention 79000 NIORT, afin d'intervenir au domicile des personnes, dans leur lieu de vie, de loisirs, de travail est accordée à compter de la date de signature du présent arrêté.

La capacité du SAMSAH TSA de GPA sis 11 rue de la Convention à NIORT est de 6 places.  
La capacité du SAVS de GPA sis 11 rue de la Convention à NIORT, initialement de 20 places, est ramenée à 14 places.

**ARTICLE 2** : Le SAMSAH intervient pour des personnes domiciliées sur la communauté d'agglomération niortaise.

**ARTICLE 3 :** Le service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) sera répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

<b>Entité juridique</b>	<b>Entité service</b>
ASSOCIATION GPA - GROUPEMENT PLURI ASSOCIATIF	SAMSAH TSA GPA
N° FINESS : 790017727	N° FINESS : en cours
N° SIREN : 508295755	Code catégorie : 445 - Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés
Adresse : 11 rue de la Convention 79000 NIORT	Adresse : 11 rue de la Convention 79000 NIORT
Code statut juridique : [60] Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	Capacité : 6

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
966	Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapés	16	Prestation en milieu ordinaire	437	Troubles du Spectre de l'Autisme	6

Le service fonctionne en file active. L'activité cible du service sera fixée dans le CPOM.

**ARTICLE 4 :** Conformément à l'article D.313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, le projet ne nécessitant pas la construction d'un immeuble bâti ou des travaux sur des constructions existantes soumis à permis de construire, l'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 6 mois suivant la notification de la présente décision.

**ARTICLE 5 :** Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

**ARTICLE 6 :** La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

**ARTICLE 7 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'ARS et de la Présidente du Conseil Départemental,
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Fait à Bordeaux, le - 2 JAN. 2023

La Directrice  
de la protection de la santé et de l'autonomie

Nadia LAPORTE-PHÉUN



La Présidente du Conseil Départemental



# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-12-20-00012

Arrêté portant modification de l'autorisation du Service Polyvalent d'Aide et de Soins A Domicile (SPASAD) du CIAS Agglo Bocage Bressuirais, sis à Bressuire 79304, géré par le CIAS du Bocage Bressuirais, sis à Bressuire

ARRETE du 12.0 DEC. 2022

portant modification de l'autorisation du Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD) du CIAS Agglo Bocage Bressuirais, sis à Bressuire (79304), géré par le CIAS du Bocage Bressuirais, sis à Bressuire (79304)

**Le Directeur général de l'Agence régionale de  
santé Nouvelle-Aquitaine**

**La Présidente du Conseil départemental  
Des Deux-Sèvres**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoit ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) 2018-2028 Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2023 ;

**VU** l'arrêté du 23 octobre 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, fixant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de la région de Nouvelle-Aquitaine pour la période 2017-2021 ;

**VU** la décision du 8 septembre 2022 du directeur général de l'Agence Régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

**VU** l'arrêté du 25 septembre 2020 portant autorisation de création du Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD) CIAS Agglo Bocage Bressuirais par regroupement du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) du CIAS du Bocage, sis à BRESSUIRE, et du Service d'Aide à Domicile (SAAD) CIAS de la communauté d'agglomération du Bocage, sis à BRESSUIRE, gérés par le Centre Intercommunal d'Action Sociale de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais, sis à BRESSUIRE, pour une capacité globale autorisée de 95 places pour personnes âgées dépendantes ;

**VU** l'arrêté n° 399-59 du Président du Conseil Départemental portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) porté par le CIAS de la communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 3 juin 2021 ;

**VU** le CPOM 2018 – 2022 signé le 27 décembre 2018 ;

**VU** la demande transmise le 8 juillet 2022 par le CIAS du Bocage Bressuirais, représenté par son président en vue de la création de 3 places pour personnes en situation de handicap et de la diminution de 3 places pour personnes âgées dépendantes ;

**CONSIDERANT** que la création de ces places permettra d'améliorer la qualité de la prise en charge des personnes en situation de handicap ;

**CONSIDERANT** que la reconnaissance de ces 3 places pour personnes en situation de handicap contribuera à améliorer le taux d'occupation du SPASAD, objectif fixé dans le CPOM ;

**CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**CONSIDERANT** qu'il est compatible avec le PRIAC 2017-2021 de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**CONSIDERANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant de dotations notifiées par la CNSA à l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

**CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

## **A R R E T E N T**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La modification de l'autorisation du Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD) du CIAS Agglo Bocage Bressuirais, sis à Bressuire (79304), géré par le CIAS du Bocage Bressuirais, sis à Bressuire (79304) est accordée à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 :

- L'extension autorisée est de 3 places pour personnes en situation de handicap,
- Parallèlement, une diminution de 3 places pour personnes âgées dépendantes est effectuée ;

La capacité totale autorisée reste en conséquence portée à 95 places de SSIAD réparties comme suit :

- soins infirmiers à domicile pour personnes âgées dépendantes : 92 places,
- soins infirmiers à domicile pour personnes en situation de handicap : 3 places

**ARTICLE 2** : La zone d'intervention du SPASAD Agglo du Bocage Bressuirais demeure inchangée.

**ARTICLE 3** : Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation du SPASAD Agglo du Bocage Bressuirais est accordée pour une durée de 15 ans à compter de la date de délivrance de la première autorisation, en date du 25 septembre 2020. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

**ARTICLE 4** : Conformément à l'article D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, le projet ne nécessitant pas la construction d'un immeuble bâti ou des travaux sur des constructions existantes soumis à permis de construire, l'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 6 mois suivant la notification de la présente décision.

**ARTICLE 5** : Le titulaire de l'autorisation transmet aux autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 6** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du SPASAD Agglo du Bocage Bressuirais par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.



**ARTICLE 7 :** Ce service est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

<b>Entité juridique :</b> <b>CIAS du Bocage Bressuirais</b>	<b>Entité établissement :</b> <b>SPASAD Agglo du Bocage Bressuirais</b>
<b>N° FINESS : 79 001 89 72</b>	<b>N° FINESS : 79 000 966 6</b>
<b>N° SIREN : 200043347</b>	<b>code catégorie : 209 - Service Polyvalent Aide et Soins A Domicile (S.P.A.S.A.D.)</b>
<b>Adresse : 2, place du Millénaire BP 90184 79304 BRESSUIRE Cedex</b>	<b>Adresse : 2, place du Millénaire BP 90184 79304 BRESSUIRE Cedex</b>
<b>Code statut juridique : 08 - Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)</b>	<b>Capacité : 95 places</b>

Mode de tarification : 09- ARS PCD mixte (2 arrêtés), habilité aide sociale.

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
358	Soins infirmiers à domicile	16	Prestation en milieu ordinaire	700	Personnes âgées (sans autre indication)	92
358	Soins infirmiers à domicile	16	Prestation en milieu ordinaire	010	Tous types de déficience personnes handicapées (sans autre indication)	3
469	Aide à Domicile	16	Prestation en milieu ordinaire	010	Tous types de déficiences et personnes handicapées	0
469	Aide à Domicile	16	Prestation en milieu ordinaire	010	Tous types de déficiences et personnes handicapées	0

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du département de Deux-Sèvres.

Dans les deux mois de sa publication, il pourra faire l'objet :

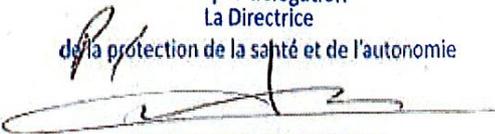
- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et de la Présidente du Conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent

(ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via l'application « Télécours citoyen » accessible sur le site [www.telercours.fr](http://www.telercours.fr)).

Fait à Bordeaux, le 20 DEC 2022  
Pour le Directeur général de l'ARS,

par délégation  
La Directrice

de la protection de la santé et de l'autonomie

  
Nadia LAPORTE-PHOEUN

La Présidente du Conseil départemental

  
des Deux-Sèvres

**Annexe : liste des communes couvertes par la zone d'intervention du SPASAD**

**SSIAD - Personnes âgées**

Numéro de commune (code INSEE)	Nom de la commune
79001	L'ABSIE
79013	ARGENTONNAY
79038	BOISMÉ
79049	BRESSUIRE
79069	CHANTELOUP
79076	LA-CHAPELLE-SAINT-LAURENT
79088	CHICHE
79094	CLESSÉ
79116	FAYE-L'ABBESSE
79131	GEAY
79132	GENNETON
79147	LARGEASSE
79179	MONCOUTANT-SUR-SEVRES
79190	NEUVY-BOUIN
79238	SAINT-AUBIN-DU-PLAIN
79280	SAINT-MAURICE-D'ETUSSON
79286	SAINT-PAUL-EN-GÂTINE
79332	TRAYES
79242	VOULMENTIN

**AIDE A DOMICILE**

**SAAD - Tous types de déficiences, personnes handicapées (sans autre indication) et personnes âgées**

Numéro de commune (code INSEE)	Nom de la commune
79001	L'ABSIE
79013	ARGENTONNAY
79038	BOISMÉ
79049	BRESSUIRE
79050	BRETIGNOLLES
79062	CERIZAY



79091	CIRIERES
79096	COMBRAND
79069	CHANTELOUP
79076	LA-CHAPELLE-SAINT-LAURENT
79088	CHICHE
79094	CLESSE
79103	COURLAY
79116	FAYE-L'ABBESSE
79123	LA FORET-SUR-SEVRE
79131	GEAY
79132	GENNETON
79147	LARGEASSE
79079	MAULEON
79179	MONCOUTANT-SUR-SEVRES
79183	MONTRAVERS
79195	NUEIL-LES-AUBIERS
79190	NEUVY-BOUIN
79207	LA PETITE-BOISSIERE
79210	LE PIN
79235	ST-AMAND-SUR-SEVRE
79236	ST-ANDRE-SUR-SEVRE
79238	SAINT-AUBIN-DU-PLAIN
79280	SAINT-MAURICE-D'ETUSSON
79286	SAINT-PAUL-EN-GÂTINE
79332	TRAYES
79289	ST-PIERRE-DES-ÉCHAUBROGNES
79242	VOULMENTIN

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du  
Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine

R75-2023-01-09-00001

Arrêté portant renouvellement d'agrément pour  
l'activité de séjours VAO délivré à la Fédération  
départementale ligue de l'enseignement 47



Arrêté du 9 janvier 2023

N°

Portant renouvellement d'agrément pour  
l'activité de séjours de « vacances adaptées organisées »  
délivré à l'association «**Fédération départementale Ligue de l'Enseignement  
de Lot-et-Garonne**»

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.114 ;

**Vu** le code du tourisme, notamment ses articles L.141.3, L. 211-1, L. 211-2, L 412-2 et R 412-8 à R 412-17-1 ;

**Vu** le décret n° 2015-267 du 10 mars 2015 relatif à l'agrément «vacances adaptées organisées» ;

**Vu** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

**VU** l'arrêté interministériel du 1er septembre 2022 nommant Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Nouvelle-Aquitaine à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2022 portant délégation de signature en matière d'organisation générale à Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX;

**Vu** l'instruction DGCS/SD3B/2015/233 du 10 juillet 2015 relative à l'organisation des séjours de vacances pour personnes handicapées majeures ;

**Vu** la circulaire DGCS/SD3 n°2010-97 du 23 mars 2010 relative à la répartition des compétences entre les agences régionales de santé et les directions régionales et départementales en charge de la cohésion sociale sur le champ de la politique du handicap ;

**Considérant** la demande de renouvellement d'agrément pour l'organisation de séjours de « Vacances Adaptées Organisées » déposée par l'association « **Fédération départementale Ligue de l'Enseignement de Lot-et-Garonne** »;

**Sur proposition** du secrétaire général pour les affaires régionales

## ARRÊTE

**Article premier** - Le renouvellement d'agrément prévu par l'article L 412-2 du Code du Tourisme est délivré à l'association « **Fédération départementale Ligue de l'Enseignement de Lot-et-Garonne** » située **108, rue Fumadelles - 47005 AGEN** pour l'organisation de séjours de vacances adaptées organisées en France.

**Article 2** – Le renouvellement d'agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter du présent arrêté.

**Article 3** - L'agrément pourra être retiré dans les conditions prévues à l'article R412-17 du code du tourisme.

**Article 4** – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 9 janvier 2023

Pour la Préfète et par délégation  
Le directeur Régional de l'Economie,  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

Jean-Guillaume BRETENOUX

Miniparc 2  
8, rue André Lavignolle  
33300 BORDEAUX

DIRM SA

R75-2023-01-06-00002

Decision2023-1compositionCSA-DIRMSA

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et  
de la cohésion des territoires

## Direction Interrégionale de la Mer Sud-Atlantique

### Décision du 6 janvier 2023

**portant nomination et désignation des représentants de l'administration et du personnel au comité social d'administration de la Direction Interrégionale de la Mer Sud-Atlantique et à la formation spécialisée du comité**

#### **Le directeur interrégional de la Mer Sud-Atlantique,**

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 251-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté-cadre du 30 juin 2022 relatif aux comités sociaux d'administration et aux formations spécialisées au sein du ministère chargé de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du ministère chargé de la transition énergétique ;

Vu l'arrêté du 30 août 2022 relatif à la composition et au mode de scrutin des comités sociaux d'administration et des formations spécialisées au sein des services du ministère chargé de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du ministère de la transition énergétique ;

Vu le procès-verbal des opérations électorales réalisées du 1<sup>er</sup> au 8 décembre 2022 et la publication en ligne des résultats électoraux pour les comités sociaux d'administration au sein des services du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du ministère de la transition énergétique et de certains services du Secrétariat d'Etat à la mer ;

Vu les désignations de représentants titulaires et suppléants par chaque organisation syndicale au sein de la formation spécialisée du comité social d'administration ;

**Décide :**

**TITRE I<sup>ER</sup>**  
**COMITE SOCIAL D'ADMINISTRATION**

**Article 1<sup>er</sup>**

Sont nommés au comité social d'administration local de la Direction Interrégionale de la Mer Sud-Atlantique, institué auprès du directeur interrégional:

- Le président : le directeur ou son représentant ;
- Le responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines : le secrétaire général ou son représentant.

**Article 2**

Sont nommés au comité social d'administration local de la Direction Interrégionale de la Mer Sud-Atlantique, créé auprès du directeur interrégional , en qualité de représentants du personnel :

**1. Membres titulaires**

Au titre de l'organisation syndicale FSU

Madame DE FREITAS Anne-Sophie ;

Monsieur GUIGNARD Maxime ;

Monsieur LE LOCK Laurent ;

Au titre de l'organisation syndicale CGT

Monsieur PREVOT Olivier ;

Monsieur GRILLON Olivier ;

Au titre de l'organisation syndicale CFDT

Monsieur PEUCH-CHIARAMONTI Ludovic ;

Au titre de l'organisation syndicale FO

Monsieur TRIBOUILLOIS Stéphane.

**2. Membres suppléants**

Au titre de l'organisation syndicale FSU

Madame MIRANDA Aurélie ;

Monsieur GACHET Frédéric ;

Madame THIAM Anne-Valérie ;

Au titre de l'organisation syndicale CGT

Madame DARNIS Fabienne ;

Monsieur MAINGRAUD Dominique ;

Au titre de l'organisation syndicale CFDT

Monsieur HUET Thierry ;

Au titre de l'organisation syndicale FO

Monsieur MAGNIER Régis.

## **TITRE II FORMATION SPÉCIALISÉE DE COMITE**

### **Article 3**

Le président de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail instituée auprès du comité social d'administration local de la Direction Interrégionale de la Mer Sud-Atlantique est le président de ce même comité mentionné à l'article 1<sup>er</sup>.

### **Article 4**

Sont désignés à la formation spécialisée du comité, mentionnée à l'article 3, en qualité de représentants du personnel :

#### **1. Membres titulaires**

Au titre de l'organisation syndicale FSU

Madame DE FREITAS Anne-Sophie ;

Monsieur GUIGNARD Maxime ;

Monsieur LE LOCK Laurent ;

.Au titre de l'organisation syndicale CGT

Monsieur PREVOT Olivier ;

Monsieur GRILLON Olivier ;

.Au titre de l'organisation syndicale CFDT

Monsieur PEUCH-CHIARAMONTI Ludovic ;

Au titre de l'organisation syndicale FO

Monsieur MAGNIER Régis.

#### **2. Membres suppléants**

Au titre de l'organisation syndicale FSU

Madame MIRANDA Aurélie ;

Monsieur GACHET Frédéric ;

Madame THIAM Anne-Valérie ;

Au titre de l'organisation syndicale CFDT

Monsieur ROUJEAN Fabien ;

Au titre de l'organisation syndicale CGT

Monsieur MAINGRAUD Dominique ;

Monsieur SIMONNET Bastien ;

Au titre de l'organisation syndicale FO

Monsieur OTTINI Marc.

### **TITRE III**

#### **DISPOSITIONS FINALES ET TRANSITOIRES**

##### **Article 5**

Sont abrogés :

- l'arrêté du 28 octobre 2021 n° 466 relatif au renouvellement des membres du CT de la DIRM SA ;

- l'arrêté du 29 octobre 2021 n°469 portant composition des membres du CHSCT de proximité de la DIRM SA.

##### **Article 6**

Le secrétaire général est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait le 6 janvier 2023.

Le directeur interrégional de la Mer sud-Atlantique



Jean-Philippe QUITOT